



RÈGLEMENT DU CONCOURS

□ « DÉCOREZ VOTRE MAISON POUR HALLOWEEN »

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre des animations proposées par la commune, la mairie de **La Gouesnière** organise un concours de décoration de maisons sur le thème d'**Halloween**.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est **gratuit et ouvert à tous les habitants de La Gouesnière**.

La participation est limitée à **une décoration par foyer**.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 3 – Inscription

Pour participer, les candidats doivent s'inscrire en envoyant un mail à :

□ accueil@lagouesniere.fr

Le mail devra obligatoirement mentionner :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse du domicile décoré ;
- Numéro de téléphone ou adresse mail permettant de contacter le participant ;
- Une mention indiquant que le participant accepte le présent règlement.
- Une mention indiquant une autorisation pour que la mairie de La Gouesnière puisse photographier ma décoration et à utiliser ces photographies dans le cadre de la communication municipale.

Les inscriptions devront être reçues **au plus tard le samedi 24 octobre 2026**.

Toute inscription reçue après cette date pourra ne pas être prise en compte.

Article 4 – Modalités de décoration

Les participants devront décorer leur **maison, façade, jardin ou extérieur visible depuis la voie publique**, sur le thème d'Halloween.

Les décorations devront être installées au plus tard le **31 octobre 2026**, afin d'être visibles lors du passage du jury.

Les participants sont libres dans le choix des matériaux, des couleurs et de la mise en scène.

Les décorations devront toutefois :

- respecter les règles de sécurité ;
- ne pas présenter de danger pour les passants, les voisins ou les animaux ;
- ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules ;
- ne pas occasionner de dégradation du domaine public ;
- respecter la tranquillité du voisinage.

Les participants sont responsables de l'installation, de la surveillance et du retrait de leurs décorations.

Article 5 – Passage du jury

Le jury effectuera sa tournée **le samedi 31 octobre 2026**.

Les membres du jury pourront apprécier les décorations depuis la voie publique et ne pénétreront pas dans les propriétés privées sans l'autorisation du participant.

Le jury sera composé de membres désignés par la mairie.

Les critères pris en compte pourront notamment être :

- ☐ **L'originalité et la créativité ;**
- ☐ **L'ambiance et l'esprit d'Halloween ;**
- ☐ **La qualité et l'esthétique de la décoration ;**
- ☐ **La mise en scène et les détails ;**
- ☐ **L'harmonie générale de l'ensemble.**

Les décisions du jury seront souveraines.

Article 6 – Les récompenses

À l'issue du concours, **trois participants seront récompensés** :

Les modalités de remise des récompenses seront communiquées ultérieurement aux gagnants.

Article 7 – Responsabilité

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Chaque participant est responsable de ses installations et doit s'assurer qu'elles ne présentent aucun risque pour les personnes, les biens ou la circulation.

La mairie de La Gouesnière ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages liés aux installations réalisées par les participants.

Article 8 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre du concours, la mairie pourra prendre des photographies des décorations et les utiliser pour la communication de la commune, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux ou les supports de communication municipaux.

Les photographies auront pour objet de présenter les décorations et l'animation organisée par la commune.

La mairie veillera à ne pas diffuser de photographie permettant d'identifier les participants sans leur accord.

Article 9 – Données personnelles

Les informations communiquées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour l'organisation et le suivi du concours.

Elles seront accessibles aux personnes chargées de l'organisation du concours au sein de la mairie.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et, lorsque cela est applicable, d'effacement de leurs données.

Toute demande peut être adressée à la mairie de La Gouesnière.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions du jury.